

REGLEMENT INTERIEUR DES SELECTIONS

Niveau 7

DEIS

1. Conditions d'accès à la formation :

Peuvent se présenter aux épreuves d'admission :

- Être titulaire d'un diplôme au moins de niveau II, délivré par l'Etat et visé à l'article L.451-1 du code de l'action sociale et des familles,
- Être titulaire d'un diplôme national ou diplôme d'Etat, ou diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins à cinq ans d'études supérieures, ou d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou enregistré au répertoire national des certifications professionnelles au niveau I,
- Être titulaire d'un diplôme au moins de niveau III, délivré par l'Etat et visé à l'article L.451-1 du code de l'action sociale et des familles et justifier de trois ans d'expérience professionnelle dans le domaine de l'intervention sociale,
- Être titulaire d'un diplôme du secteur paramédical délivré par l'Etat, homologué ou enregistré au répertoire national des certifications professionnelles à un niveau au moins égal au niveau III et justifier de cinq ans d'expérience professionnelle dans le domaine de l'intervention sociale,
- Être titulaire d'un diplôme national ou diplôme d'Etat, ou diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins à trois ans d'études supérieures, ou d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou enregistré au répertoire national des certifications professionnelles à un niveau au moins égal au niveau II et justifier de trois ans d'expérience professionnelle dans le domaine de l'intervention sociale,
- Appartenir au corps des directeurs des services de la protection judiciaire de la jeunesse, ou au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse, ou au corps des directeurs, des chefs de service ou des conseillers d'insertion et de probation de l'administration pénitentiaire et justifier de trois ans d'expérience professionnelle dans le domaine de l'intervention sociale

La formation est également accessible aux personnes ayant validé un ou deux domaines de compétences du DEIS par la VAE.

2. Inscriptions :

Le candidat procède à son inscription sur notre site Internet : [inscriptions - BUC Ressources \(buc-ressources.org\)](http://inscriptions-buc-ressources.org).

L'inscription est définitive à réception du règlement des frais de sélection par chèque (en mentionnant au dos son nom, prénom, filière), en espèces en venant sur place faire l'appoint ou par virement bancaire.

Dès réception du dossier d'inscription complet et conforme, le candidat recevra un lien par e-mail pour finaliser son inscription. Ensuite, il recevra sa convocation pour l'épreuve orale et l'étude de texte, qui précisera la date et l'heure de son passage.

Les informations fournies par le candidat engagent sa responsabilité. En cas de fausse déclaration, le candidat s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la sélection présentée et à la perte du bénéfice éventuel de l'admission au sein de notre Etablissement Buc Ressources. Toute tentative de fraude portant sur les informations et sur les documents transmis pour la complétude du dossier qui se révéleraient inexacts lors de la vérification des originaux avant la rentrée engendrait une annulation de l'admission. Il est demandé au candidat de porter la plus grande attention aux informations saisies et transmises.

- **Durée de validité** : votre inscription est valable pour la prochaine entrée en formation en Septembre.
- **Envoi/Dépôt** : Buc Ressources n'est pas responsable des dossiers perdus lors de l'envoi postal. Aucune modification du dossier ne sera acceptée après la date de clôture des inscriptions, en dehors des changements de domicile et d'état civil, sur document justificatif.
- **Fréquence** : Le candidat n'a le droit de passer le processus d'admission qu'une seule fois par an.
- **Frais de sélection** : chaque candidat qui déposera un dossier de candidature devra s'acquitter de la somme de 135 euros. En cas d'annulation de la part du candidat, les remboursements seront possibles uniquement si votre demande est effectuée par écrit (email à l'attention de : Mme TIMOTEO atimoteo@seay.fr dans un délai de 7 jours minimum avant la date de la sélection.)
- **Report** : Les candidats admis qui ne peuvent pas entrer en formation pour la rentrée qui suit, peuvent demander un report d'entrée en formation pour l'année suivante. Pour cela une demande écrite (par e-mail ou courrier) doit être adressée au service des admissions. Sans ce retour, le report ne pourra être pris en compte. Le report d'entrée en formation est systématiquement accordé à tous candidats admis qui en fait la demande et est valable 1 an. Pas de report possible en cas d'échec aux diplômes exigés pour l'entrée en formation. Il appartient aux candidats de nous transmettre les diplômes récemment acquis.
- **En cas d'échec** : le candidat peut demander un entretien téléphonique pour connaître les raisons de sa non-admission.

3. Demande d'aménagement épreuves de sélection:

Textes de référence – article L114 du code de l'action sociale et des familles – décret n°2021-1480 du 12 novembre 2021

Les personnes en situation de handicap, au sens de l'article L114 du code de l'action sociale et des familles, et souhaitant faire une demande d'aménagement des épreuves de sélections, doivent fournir un avis rédigé par un médecin désigné par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

La demande doit être formulée au plus tard à la date limite de l'inscription à la sélection concernée, sauf dans le cas où la situation de handicap s'est révélée ou s'est modifiée après cette échéance.

Les candidats aux sélections conservent les aménagements qui leur ont été accordés pour le baccalauréat ou autre examen officiel ou formation diplômante préparés dans l'année en cours, ou au plus dans les deux dernières années.

Si le candidat n'a pas encore bénéficié d'aménagement, il doit en faire la demande auprès d'un médecin désigné par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

Pour consulter la liste des médecins agréés, consulter le site de l'ARS :

[Listes de médecins agréés en Île-de-France | Agence régionale de santé Ile-de-France \(sante.fr\)](#)

Si reconnaissance handicap : - l'indiquer sur le dossier d'inscription

- le faire savoir par mail à référent handicap

4. Déroulement des épreuves :

Le choix de la date des épreuves est impossible.

Pour chaque épreuve le candidat doit se présenter 15 minutes avant l'heure indiquée sur la convocation muni d'une pièce d'identité en cours de validité et de sa convocation. Dans le cas contraire, il ne pourra réaliser son épreuve.

L'identité des candidats est vérifiée avant le début des épreuves par un des membres du jury : lettre de convocation, pièce d'identité en cours de validité. Le candidat émerge en entrant dans la salle avant le début de l'épreuve. Toute absence non justifiée aux épreuves est éliminatoire.



Pièces acceptées :

- Pièce d'identité en cours de validité
- Passeport en cours de validité
- Carte de récépissé et ou titre de séjour en cours de validité pour les personnes nées hors de l'Union Européenne
- Déclaration de perte ou de vol de la pièce d'identité
- Attestation de renouvellement de la pièce d'identité

1 ère épreuve : analyse d'un texte d'actualité

Un article en lien avec l'Economie Sociale et Solidaire est distribué. Le candidat dispose de 50 minutes pour le lire et en faire l'analyse.

2 ème épreuve : oral individuel

- Chaque candidat est reçu par un jury pendant 50 minutes
- La présentation du candidat est organisée en deux temps :
 - 1 : présentation par le candidat de l'analyse de son article
 - 2 : présentation personnalisée du parcours professionnel
- Ces présentations donneront lieu à un temps de questions et d'échanges.

5. Critères d'évaluation et d'admission:

L'admission prend en compte :

- La qualité du dossier d'inscription
- Le résultat de l'entretien oral
- Cohérence du dossier et de l'entretien au regard des attendus nationaux.

Un avis favorable ou défavorable est attribué au candidat par le jury.



L'examen d'admission évalue la motivation du candidat à l'entrée en formation en lien avec les attendus nationaux ainsi définis :

- la correspondance du projet du candidat et de ses centres d'intérêts principaux avec les objectifs de la formation
- les motivations et les argumentations qui conduisent au choix de cette formation
- la capacité à se projeter dans des fonctions correspondant au référentiel du diplôme
- la capacité du candidat à mener le projet de formation à son terme, notamment au regard de la compatibilité des engagements personnels et professionnels avec les engagements de la formation
- la capacité à communiquer, à structurer le propos, à argumenter.

6.Résultats :

Une commission d'admission est organisée à l'issue des épreuves de sélection, elle arrête la liste des admis à suivre la formation.

Les résultats sont transmis au candidat par mail.

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

Les dossiers complets, financement validés, sont traités par ordre d'arrivée. Le nombre de places étant limité, une liste d'attente est constituée par la suite.

7.Admission :

Chaque commission est composée du Responsable des admissions, du responsable de la formation préparant au Diplôme d'Etat du métier concerné et d'un professionnel membre d'un jury d'admission extérieur à l'établissement.

Sont admis, tous les candidats ayant obtenus un avis favorable.

Sont non-admis, tous les candidats ayant obtenus un avis défavorable.

8. Confirmation d'inscription :

Chaque candidat est informé personnellement par écrit de ses résultats. Il dispose d'un délai de sept jours ouvrés pour valider son inscription. Au-delà de ce délai, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit au rang utile. La confirmation de l'inscription doit parvenir à Buc Ressources par mail ou courrier postal. L'inscription définitive est subordonnée à l'envoi des informations qui vous seront communiquées lors de vos résultats.



Accès aux personnes en situation de handicap

Nos formations peuvent être mises en accessibilité au regard de votre état de santé. Nous sommes à vos côtés pour identifier les aménagements les plus adaptés. Pour plus d'informations, contactez notre référent handicap : handi.campus@seay.fr

BUC RESSOURCES

1, bis rue Louis Massotte

78 530 BUC

Tél : 01 39 20 19 94

